



Conseil communal

Séance du 24 avril 2017

PCS - Convention de partenariat 2017 dans le cadre du projet - " Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme " - Examen - Décision.

Référence : CC/17/4/9

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE-Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Conseil communal suivantes :

- L1122-17, relatif à la prise de résolution(s) par le Conseil communal,
- L1122-19, relatif aux restrictions appliquées aux Conseillers communaux,
- L1122-20, -21, -22, -23[hcg], relatif au caractère public des séances du Conseil communal,
- L1122-26, relatif au caractère de majorité absolue lors de la prise de résolution par le Conseil communal,
- L1122-27, relatif au vote à haute voix des Conseillers communaux,
- L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal,
- et L1222-1, relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats (et de là en matière de conventions) ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Collège communal suivantes :

- L1123-3, relatif à la composition du Collège communal,
- L1123-14, relatif à la responsabilité du Collège communal devant le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la Circulaire relative à l'amélioration du " vivre ensemble " et à la " prévention du radicalisme " qui permet aux 181 communes ayant un Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de réorienter ceux-ci en mettant l'accent sur des actions de prévention du radicalisme ou des actions favorisant le vivre ensemble via les axes des P.C.S. existants en ciblant notamment :

- le développement des valeurs du vivre ensemble et de la cohésion sociale,
- le développement d'un climat de confiance,
- le soutien à des publics spécifiques,
- la mise en valeur de l'appartenance à un territoire,
- le partenariat avec des pôles déjà constitués ou des acteurs existants en matière de prévention du radicalisme ;

Vu l'appel à projet accepté par le Gouvernement Wallon, en date du 1er décembre 2016, par le Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 12 septembre 2016 et du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 26 septembre 2016 et pour lequel une enveloppe 105.000,00-euros (100.000,00-euros en frais de personnel et 5.000,00-euros en frais de fonctionnement) a été allouée pour lancer le projet " Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme " du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;
Attendu le projet " Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme " pour lequel une attention particulière a été accordée à la supracommunalité et aux projets proposés en commun par les quatre (4) P.C.S. de la Zone de Police de Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE) et l'Association COMPAS ;

Attendu que ce projet porte sur deux thématiques :

- la collaboration avec un pôle existant en matière de prévention du radicalisme dans l'optique de privilégier l'action commune d'administrations communales (même zone de police avec un référent radicalisme) par la mise en place d'une plate forme de professionnels (les quatre (4) P.C.S., leurs partenaires ainsi que le CERAIC dans le cadre des PLI) : partir des quatre (4) diagnostics afin de cartographier les services, les besoins..., déterminer les enjeux spécifiques des acteurs et réfléchir aux stratégies à développer. Tous les acteurs seront impliqués dans la réflexion et dans l'action (processus inclusif, co-action). L'objectif étant la mise en exergue des besoins des professionnels et celle en matière de prévention (dont le radicalisme). Les quatre (4) chefs de projets constitueraient le Comité de Pilotage avec le référent radicalisme de la zone de police et celui-ci s'élargira en fonction des besoins. Enfin, les professionnels seront formés par ce travail à la recherche-action. On est bien dans de la recherche-action. Ce travail serait confié à une A.S.B.L., spécialisée dans la recherche-action ;
- le travail de prévention sur l'identité d'un quartier et sentiment d'appartenance chez les jeunes, parents et grands-parents : aller à leur rencontre par le biais d'interviews (un quartier ciblé par P.C.S.). L'objectif étant de les interroger sur leur sentiment d'appartenance à leur quartier, commune, pays et réfléchir avec eux, comment l'améliorer. Un travailleur du P.C.S. de la Commune de MORLANWELZ, M. Johan RINCHART (licencié en journalisme) peut être détaché 1/2 jour/semaine (le mercredi après-midi) afin de réaliser ces interviews (en collaboration avec les travailleurs sociaux) ;

Attendu que la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a été désignée comme porteur de projet ;

Attendu le partenariat entre les quatre (4) P.C.S. de la Zone de Police de Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE) et l'Association COMPAS pour mener à bien le projet " Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme " jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Attendu que la Convention de partenariat 2017 entre les quatre (4) P.C.S. de la Zone de Police de Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE) et l'Association COMPAS a été est soumise à l'approbation du Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 10 avril 2017 ;

Attendu que cette Convention 2017 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - L'approbation de la Convention de partenariat 2017 entre les quatre (4) P.C.S. de la Zone de Police de Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE) et l'Association COMPAS ci-après :

« ...

Convention de partenariat relative au projet « amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.)

Entre d'une part :

La Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, représentée par son Collège communal ayant mandaté, M. Karl DE VOS, Bourgmestre, et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale.

La Commune de MANAGE, représentée par son Collège communal ayant mandaté, M. Pascal HOYAUX, Bourgmestre et M. Marc MINNE, Directeur Général.

La Commune de SENEFFE, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Mme Bénédicte POLL, Bourgmestre et M. Thierry GODFROID, Directeur Général.

La Commune de MORLANWELZ, représentée par son Collège communal ayant mandaté, M. Christian MOUREAU, Bourgmestre et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Et d'autre part :

L'Association COMPAS sise Rue Saint Eleuthère, 22 à 7500 TOURNAI représentée par Mme Françoise GOFFINET, Directrice et M. Éric NENIN, Secrétaire.

Après avoir exposé ce qui suit :

Faisant suite à la Circulaire relative à l'amélioration du « Vivre ensemble et à la prévention du radicalisme » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) 2014-2019, chaque P.C.S a reçu l'appel à projet.

Le Gouvernement Wallon a alloué une enveloppe récurrente de deux millions d'euros à partir de 2016.

Considérant que l'appel à projet représente une opportunité de fédérer les acteurs locaux pour déterminer les enjeux spécifiques et réfléchir aux stratégies à développer. L'appel à projet permettra de réaliser un travail de recherche-action confié à Association COMPAS sur le sentiment d'appartenance des jeunes et de dégager une politique de prévention et ce en supracommunalité regroupant les quatre (4) P.C.S de la Zone de Police Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE).

L'Administration Communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, avec l'accord des autres Communes, est le porteur de projet (gestion administrative et financière). Le projet devait être introduit pour le 20 septembre 2016 et sélectionné par un jury en fonction de leur pertinence, caractère innovant, efficience et en fonction de la qualité des partenariats noués.

En sa séance du 1er décembre 2016, le Gouvernement Wallon a remis un avis favorable sur le projet introduit et a alloué un subside de 105.000€ couvrant la période du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017. Un rapport d'activité ainsi que financier seront à remettre pour le 1er décembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. - La présente Convention est conclue dans le cadre du projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » des Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Communes de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, SENEFFE et MORLANWELZ et l'Association COMPAS.

Article 2. - La présente Convention vise premièrement à la mise en place d'une plateforme de professionnels (les quatre (4) P.C.S. ainsi que leurs partenaires locaux et le Centre Régional d'Action Interculturelles du Centre dans le cadre du Plan Local d'Intégration). Le travail de réflexion démarrera sur base des quatre (4) diagnostics de base 2013 des P.C.S afin de cartographier les services, besoins. Nous déterminerons les enjeux spécifiques des acteurs (jeunesse et culture) ainsi que des stratégies à développer. L'objectif étant la mise en exergue des besoins des professionnels notamment en matière de prévention dont la radicalisation. Un comité de pilotage sera constitué avec les quatre (4) chefs de projets, le référent radicalisme de la Zone de Police de Mariemont et sera élargi en fonction des besoins.

Deuxièmement, à la réalisation d'interviews chez les jeunes et leurs parents d'un quartier ciblé par chaque P.C.S afin de travailler leur sentiment d'appartenance à leur quartier, commune, pays et réfléchir avec eux quant à l'amélioration de ce sentiment au travers d'une recherche-action.

Les publics visés sont :les professionnels via la plateforme de chaque commune travaillant avec un public jeune.

Et les jeunes et leurs parents d'un quartier ciblé sur chaque commune (travail sur le sentiment d'appartenance à leur quartier, commune et pays).

Article 3. - La présente Convention débute au 02 mai 2017 et se termine le 30 novembre 2017.

Article 4. - Le projet global est porté par le comité de pilotage composé des quatre (4) chefs de projet des communes de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE ainsi que le référent radicalisme de la Zone de Police de Mariemont et le CERAIC.

Des réunions de coordination seront organisées auxquelles l'Association COMPAS s'engage à participer.

Article 5. - Le lieu de mise en œuvre du projet sont les Communes de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE. Les Communes s'engagent à mettre tant qu'il se peut des locaux à disposition afin d'organiser les réunions (de comité de pilotage, plateformes,...).

Article 6. - Sur le plan financier, l'Administration Communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT versera un premier acompte de 50% (51.000,00-€) au 1er juin 2017 sur le numéro de compte suivant : IBAN BE87 0015 9970 4394 BIC GEBABEBB. Un second de 25% (25.500,00-€) au 1er juillet 2017 à la remise d'un rapport intermédiaire et un dernier de 25% (25.500,00-€) à la de la mission et s'engage à participer à la rédaction du rapport d'activité .

Sur le plan Personnel, l'Association COMPAS met à disposition l'ensemble de son équipe (sociologues, spécialistes de la recherche-action, bénévoles,...).

L'Administration communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT versera la somme de 101.999,37-€ conforme au marché de service à l'Association COMPAS et de 3.000,00-€ gérés par le porteur de projet en concertation avec le comité de pilotage inscrits pour la réalisation de micro-actions.

L'Association COMPAS s'engage à rendre les pièces justificatives pour le 30 octobre 2017 ainsi qu'une déclaration de créance à l'Administration Communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT.

Le partenaire s'engage à ce que les frais pris en charge pour ce projet ne fassent en aucun cas l'objet d'un double subventionnement.

Article 7. - Chaque partie peut résilier unilatéralement la Convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

L'Administration Communale de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT est tenue de prévenir la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de WALLONIE (SPW) et la Direction de l'Action sociale de la DGO5 du SPW.

La Convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Fais en 5 exemplaires à CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, le 25 avril 2017.

Pour la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT,

Karl DE VOS, Bourgmestre

Emel ISKENDER, Directrice Générale

Pour la Commune de MANAGE,

Pascal HOYAUX, Bourgmestre

Marc MONNE, Directeur Général

Pour la Commune de MORLANWELZ,

Christian MOUREAU, Bourgmestre

Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général

Pour la Commune de SENEFFE,

Bénédicte POLL, Bourgmestre

Thierry GODFROID, Directeur Général

Pour l'Association COMPAS,

Françoise GOFFINET, Présidente

Éric NENIN, Secrétaire

... ».

En séance, le 24 avril 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU